

PROCES VERBAL DE REUNION

Présents :

Pour les Organisations Syndicales :

Pour la CGT : Mme L. TAÏBI,
Pour SUDRAIL : Mr. F. ISSAD,
Pour FO : Mr. J. NASSIF

Pour la Direction :

MM. L. DE VITA, P. JALLET, L. OBERT, O. MADACI,

Copie :

Mmes L. FOURNIER, D. LAFFITTE,
MM. A. LEMOUIIS, A. BLONDEAU.

Inspection du travail,

De : Omar MADACI

Date : 30 mai 2016

COMITE DE TRAVAIL « ETE 2016 » DE TRAINS DE NUIT.

Début de séance : 10h00.

Rappel de la direction :

Le comité de travail n'est pas une instance de négociations et il n'y a pas de revendications à traiter. Les questions n'ayant pas de liens directs avec le comité de travail ne seront pas traitées.

Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003.

Pour suivre l'application de la réglementation de la durée du travail dans les services et établissements des entreprises visées à l'article 1er dans lesquels le travail est organisé par périodes de vingt-huit jours, il est institué, dans chaque établissement, un comité de travail comprenant des représentants du personnel et des représentants de l'entreprise parmi lesquels au moins un membre du personnel de l'encadrement ayant un pouvoir décisionnaire.

Les représentants du personnel sont :

1° Pour les organisations syndicales ayant des élus délégués du personnel : deux membres choisis parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désignés par eux, ou un membre choisi parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désigné par eux et un délégué syndical ;

2° Pour les organisations syndicales représentatives dans l'établissement n'ayant pas d'élu délégué du personnel : un délégué syndical.

Le directeur régional du travail des transports ou son représentant participe aux travaux du comité.

Le comité se réunit au minimum deux fois par an, au début de chaque saison horaire (été et hiver). Il examine l'activité prévue de la saison, définit les périodes de pointe, valide les temps définis pour les prises de service et fins de service lorsqu'ils sont différents de ceux définis par accord d'entreprise. Il est informé des types de repiquage et des enchaînements prévus pour la saison. Le comité de travail peut, en outre, être convoqué, dans l'intervalle de ses deux réunions annuelles, à l'initiative de la direction ou à la demande des délégués du personnel membres du comité de travail. Il examine, au cours de ses réunions, les dérogations au présent décret.

⇒ Remise ce jour en comité de travail les rotations prévisionnelles de l'été 2016.

1. PRISES ET FINS DE SERVICE

Maintien des temps de prises et fins de services actuelles pour cette période du : 03/07/2016 au 10/12/2016,

2. PERIODES DE FORTES ACTIVITE (Périodes rouges)

➤ Les périodes à fortes activités de l'année 2016, **Semaines 7, 8, 12, 16, 18, 27, 30, 35, 42, 44, 51 et 52**

3. HORAIRES DE RESERVES

Paris : Lundi au dimanche 19h17 à 23h17

Nice : Lundi au dimanche 16h45 à 20h15

- ✓ Suite à des suppressions de courses, le GQP peut être amené à gérer des réserves le matin pour palier à d'éventuels manquements. Les horaires de ces réserves dépendront des HLP à prendre.

GESTION DE LA RESERVE :

L'accord TDN prévoit des périodes de réserves de 26 jours suivies de 2 repos,

En accord avec les membres du comité de travail, il a été validé qu'à titre dérogatoire, il est permis de reconduire la planification des petites périodes de réserves pour une meilleure souplesse et flexibilité, et permettre aux salariés d'avoir plus d'informations sur leurs journées, fonctions, repos, etc. Afin d'organiser au mieux leur vie de famille.

La notion de repos en fin de blocs de réserve de quelques jours se fera en GQP, dans le respect des accords qui gèrent cette activité.

L. TAIBI (CGT) : Sur le dernier jour sur les séquences de réserve ponctuelle sur un planning, nous souhaitons avoir un repos avant le voyage suivant.

F. ISSAD (SUD) : Sur une séquence de 4 RSR précédant un voyage planifié de 3 jrs. Nous souhaitons la garantie d'un repos sur le 4ème jours de RSR si l'agent n'est pas déclenché sur les 3er jours de réserve.

L. DE VITA : Prenons un exemple de 4 jours de réserves suivi d'une vacation de 3 jours :

Si pas de déclenchement en J1, J2 et J3, l'agent sera mis en repos en J4 avant d'effectuer sa rotation, cette gestion ne peut se faire qu'en GQP, car si l'agent est planifié à la sortie des plannings en repos à la fin de ces 4 jours de réserves, dès lors qu'il n'est pas déclenché en J1, il n'est plus utilisable sur les autres jours.,

CGT : Dans le passé, il y avait une période de réserve tous les deux plannings.

O. MADACI : Les fréquences de réserve se font en fonction de l'activité et dans un principe d'équité.

SUD : Il y a des agents Parisiens qui ne font pas de réserves, les règles doivent s'appliquer à tous

O.M : Tous les agents sont assujettis à la réserve, et les règles sont les mêmes pour tous, nous ferons en sorte de mettre en place un suivi.

FREQUENCES DE RESERVES :

Voir tableau remis : Une période de réserve suivi de deux périodes de planification minimum, qui peuvent inclure des périodes de congés ou toute autre immobilisation.

4. Horaires Administratifs :

Matinées : Lundi à dimanche : 05h57 - 13h52 à 15h10

Soirées : Lundi à vendredi : 15h45 - 23h40 à 23h50

Soirées : Samedi, dimanche et J.F : 15h00 à 15h53 - 23h40 à 23h50

Journées : Lundi à dimanche : Entre 10h00 et 18h40

J. NASSIF (FO) : il manque du personnel administratif, certains agents travaillent sur leurs repos.
D° : Il y a des règles, elles doivent s'appliquer à tous.

5. **ACTIVITE :**

Période C 2016 : (03/07/2016 au 28/08/2016) : 118 courses hebdomadaires
(102 courses si circulation du BSM et Quadri-tranche en VSD)

Période D 2016 : (29/08/2016 au 10/12/2016) : 94 courses hebdomadaires.

⇒ **Ces vacances ou courses peuvent évoluer en fonction des directives SNCF (Quadri-tranches, voitures russes, etc.)**

Information direction :

Le lancement des voitures **Russes** est prévu en début de période C 2016 :
2 voitures en périodes B, C et D et 1 voiture en période A.

L. TAIBI (CGT) : Le déclenchement du 2^{ème} agent de la voiture Russe ne devrait pas être systématiquement un Intérimaire,

O.M : La priorité sera donnée à nos CDI,

F.O : La SNCF ne paie pas suffisamment NEWREST. C'est une pénibilité pour la société et pour l'agent.

Informations direction :

Sur la période C 2016, les trains en destination de BSM 5705 et 5706 devraient circuler en VSD (Flashes travaux) contrairement

aux informations du SA 2016, annonçant une circulation TLJ.

D'autre part, toujours pour la période C 2016, pour cause de travaux la circulation de la Quadri-tranche Luxembourg/Cerbère et Nice/Strasbourg circulerons en VSD contrairement aux infos du SA annonçant une circulation TLJ, même logique que le BSM.

F. ISSAD (SUD) : Est-il affecté sur les prochains plannings. Il ne faudrait pas que les agents soient averti au dernier moment pour éviter les périodes de réserves.

P. JALLET : Les modifications de circulation SNCF (selon réception des flashes travaux) seront prises en compte dans la construction des plannings,

L. TAIBI (CGT) : Est-ce que le déclenchement du 2^{ème} agent sera systématiquement un intérimaire.

OM : L'activité sera assurée par les ressources disponibles et selon les sites,

SUD : Nous n'avons pas à ce jour suffisamment d'information sur cette activité ni sur la formation des agents.

L. DE VITA : 10 agents à Nice sont prévus en formation et 5 sur Paris,

P.J : Au lancement le 3 juillet, les agents Niçois assureront le début de l'activité Russes,

L.D : Par la suite il faudra analyser les différents paramètres pour le lancement des formations à Paris.

J. NASSIF (FO) : Avec la suppression d'une partie de la Quadri-tranche, nous allons être en sur effectif, et les temps de trajet HLP sont pénibles et épuisant pour les agents à bord. Les demi-voyages en sont la cause, et ne permettent pas aux agents un temps de repos suffisant en province.

OM : Ce point a été évoqué lors d'un précédent comité de travail, le plus important était de donner de l'activité aux agents Niçois, tout en respectant la législation en vigueur, ne pas faire ces demi-tours c'est construire des rotations avec des amplitudes hors décret.

SUD : On ne peut pas satisfaire tout le monde, je propose qu'on demande à l'agent s'il souhaite rentrer plus tôt ou rentrer tard avec chambre de jour ?

CGT : Rester toute la journée à Nice par exemple et rentrer le soir avec le train de nuit ?

L.D : Ces cas sont prévus dans nos accords, il ne faut pas que l'entreprise assume des charges supplémentaires, nous devons nous adapter au contrat et faire le travail.

O.M : Les agents doivent respecter leurs ordres de mission, en cas d'accident l'entreprise est responsable de ses salariés, tout changement doit faire l'objet d'autorisation de sa hiérarchie.

SUD : Les agents de Nice qui assurent des HLP entre Nice et Cerbère, permet de garantir l'emploi Niçois.

PJ : Il s'agit des Luxembourg/Cerbère et Nice/Strasbourg.

SUD : Lorsque les agents Parisiens assureront les voitures Russes, il y aura une augmentation des HLP sur les plannings.

P.J : Pas spécialement, ce sera en fonction de l'activité.

SUD : Pouvons-nous avoir accès aux locaux de la SNCF de Nice pour nous reposer ?

L.D : Possibilité de se reposer dans la salle de détente sur notre site de Nice

LIGNES DE BASE :

Période C 2016 : (03/07/2016 au 28/08/2016) :

- ⇒ Option1 avec quadri-tranche et avec 1 voiture Russe : **53,73 lignes de base**
- ⇒ Option2 avec quadri-tranche et avec 1 voiture Russe (BSM et Quadri-tranche en VSD) : **49,19 lignes de base**

Période D 2016 : (29/08 au 10/12/2016) :

- ⇒ Option avec quadri-tranche et avec 1 voiture Russe : **42,74 lignes de base**

Effectifs au 04/05/2015 :

- ✓ Paris : 30 agents postés dont 1 mi-temps à 66H (0,44%) et 1 T. Partiel a (0,50%) : Soit 28,94 ETP
- ✓ Strasbourg : 1 CDI Temps pleins
- ✓ Cerbère : 1 temps partiel a (0,59%)
- ✓ Nice : 17 CDI Temps Pleins

Au total : **49 agents postés** dont 3 temps partiels, soit au total **47,53 ETP**

Information Direction sur l'activité :

Par manque d'activité, les agents de Nice seront amenés à faire des rotations : Cerbère / Strasbourg Cerbère, ou autres.

Fin de séance : 12H15